



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
16 octobre 2003
Français
Original: anglais

**Assemblée générale
Cinquante-huitième session**
Point 30 de l'ordre du jour
Question de Chypre

**Conseil de sécurité
Cinquante-huitième année**

**Lettre datée du 15 octobre 2003,
adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint une lettre datée du 13 octobre 2003 qui vous est adressée par S. E. M. Reşat Çağlar, représentant de la République turque de Chypre-Nord (voir annexe).

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre de l'article 30 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant Permanent
(Signé) Ümit Pamir



**Annexe à la lettre datée du 15 octobre 2003, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Lettre datée du 13 octobre 2003, adressée au Secrétaire général
par S. E. M. Reşat Çağlar, représentant de la République turque
de Chypre-Nord**

J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-joint, copie de la lettre datée du 9 octobre 2003 que vous adresse S. E. M. Rauf R. Denктаş, Président de la République turque de Chypre-Nord (voir pièce jointe).

Le représentant de la République turque
de Chypre-Nord
(Signé) Reşat Çağlar

Pièce jointe

Lettre datée du 9 octobre 2003, adressée au Secrétaire général par S. E. M. Rauf R. Denktaş, Président de la République turque de Chypre-Nord

J'ai l'honneur de me référer à la déclaration qu'a faite M. Tassos Papadopoulos, dirigeant chypriote grec, à la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale, à New York, le 25 septembre 2003.

Chaque année, nous voyons des représentants chypriotes grecs venir répéter devant l'Assemblée générale leurs allégations bien connues et dénuées de fondement contre la Turquie et la République turque de Chypre-Nord et présenter la question de Chypre comme un problème d'« invasion » et d'« occupation ». Aussi n'avons-nous pas été surpris que M. Papadopoulos suive la même voie, qui n'est rien d'autre qu'une distorsion des faits visant à cacher la responsabilité de la partie chypriote grecque dans la genèse et la perpétuation de la question de Chypre. Les remarques de M. Papadopoulos prennent cependant un sens particulier si on les considère d'un autre point de vue, car non seulement elles confirment notre perception que la partie chypriote grecque n'accepte toujours pas l'idée de partager l'avenir de l'île avec les Chypriotes turcs dans le cadre d'un nouveau partenariat fondé sur une égalité souveraine, mais encore elles témoignent d'un refus évident d'accepter les Chypriotes turcs comme des homologues égaux en quoi que ce soit. Ce type d'approche ne favorise évidemment pas la réconciliation alors même que, de notre côté, nous avons pris des mesures courageuses pour promouvoir la confiance et les relations de bon voisinage entre les deux parties de l'île.

Il convient de souligner d'emblée qu'aucune des résolutions que M. Papadopoulos mentionne en termes positifs dans sa déclaration ne qualifie l'intervention turque de 1974 d'« agression » ou d'« invasion », ni la présence ultérieure de troupes turques dans l'île d'« occupation ». En fait, l'intervention de la Turquie, qui a empêché l'annexion illégale de Chypre par la Grèce, a été menée conformément à ses droits et obligations en vertu du Traité de garantie de 1960 à la demande expresse du partenaire chypriote turc, cofondateur de la défunte république de 1960, et était entièrement légale et légitime aux termes de l'article 4 dudit traité. La légalité de l'intervention turque à Chypre a également été soulignée par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe dans sa résolution 573 (1974) du 29 juillet 1974 et par la Cour d'appel d'Athènes dans sa décision du 21 mars 1979.

En fait, la seule occupation qui se soit produite à Chypre est l'usurpation et l'occupation qui se poursuivent depuis 40 ans du siège du gouvernement de l'ancienne république binationale de Chypre par la partie chypriote grecque. Pour ce qui est de l'« invasion », je me limiterai à rappeler le discours remarquable fait le 19 juillet 1974 par l'archevêque Makarios, dirigeant chypriote grec, devant le Conseil de sécurité, dans lequel il a ouvertement accusé la Grèce, et non la Turquie, d'avoir envahi et occupé Chypre. Ses remarques, faites après le coup d'État grec du 15 juillet 1974, sont consignées dans les textes de l'Organisation des Nations Unies et n'appellent aucun autre commentaire. Cependant, ce qui s'est produit à Chypre avant le coup d'État est tout aussi important, sinon plus, en ce qu'il est révélateur de la responsabilité exclusive de la partie chypriote grecque dans la division actuelle de l'île.

De 1963 à 1974, les Chypriotes grecs, aidés et encouragés par la Grèce, ont recouru au terrorisme et à la tyrannie à l'égard du peuple chypriote turc en vue d'annexer l'île à la Grèce. Le droit du peuple chypriote turc à l'existence, à la liberté, à la sécurité n'a pratiquement pas existé au cours de cette période. Des centaines de Chypriotes turcs ont été tués ou mutilés par des paramilitaires chypriotes grecs armés et un quart de la population chypriote turque (quelque 30 000 personnes) ont perdu leur foyer. Des centaines d'autres ont été enlevés ou ont été victimes de disparitions forcées et n'ont plus jamais été revus, ni donné de nouvelles. Il existe de multiples preuves éloquentes qu'au cours des années 1963-1974, une campagne systématique de nettoyage ethnique a été menée contre le peuple chypriote turc par ses anciens partenaires. Il suffit de lire les rapports du Secrétaire général de l'ONU et les rapports de presse de l'époque pour se rendre compte de la gravité de la situation créée par la campagne chypriote grecque en faveur de l'énosis.

C'est cet arrière plan de violence, dont les Grecs chypriotes eux-mêmes sont seuls responsables, qui a divisé Chypre, séparé les deux peuples de l'île en poussant pendant 11 ans les Chypriotes turcs dans des enclaves dispersées ne représentant que 3 % du territoire de l'île, et qui a finalement abouti à la division actuelle.

Quant à la légitimité et l'efficacité à laquelle M. Papadopoulos se réfère à propos du système des Nations Unies et de ses objectifs universels, il convient de noter que la légitimité de la République de Chypre de 1960 résidait dans la présence et la participation effective conjointes des deux peuples dans tous les organes de l'État. Aucune des deux parties n'avait le droit de diriger ou de gouverner l'autre ou l'île dans son ensemble. En fait, la caractéristique fondamentale des accords de 1959-1960 qui ont donné lieu à la création de la défunte République de Chypre était qu'aucun des partenaires ne dominerait l'autre. En décembre 1963, le partenaire chypriote grec au sein de la République de Chypre de 1960 a recouru à la violence et usurpé les rouages de l'État par les armes. Depuis, il n'y a pas eu d'administration centrale conjointe pouvant représenter l'ensemble de Chypre, que ce soit juridiquement ou dans les faits. En d'autres termes, l'administration chypriote grecque de la partie sud de Chypre sous le titre usurpé de « Gouvernement de la République de Chypre » n'a aucun droit, sur les plans juridique ou moral, à représenter quiconque en dehors du peuple chypriote grec.

Quant à l'efficacité, on ne peut que convenir avec M. Papadopoulos que nul ne peut égaler l'art des Chypriotes grecs d'utiliser la reconnaissance internationale comme levier politique au détriment de la partie chypriote turque. En vérité, le fait que la communauté internationale traite injustement l'administration chypriote grecque de « gouvernement légitime de la République de Chypre » a toujours été et continue à être la principale raison incitant la partie chypriote grecque à rejeter tout partage du pouvoir sur un pied d'égalité avec les Chypriotes turcs. Comme vous en êtes parfaitement conscient, en sa qualité supposée de « Gouvernement de Chypre », l'administration chypriote grecque a fait une demande unilatérale et illégale d'adhésion à l'Union européenne, et l'acceptation et l'examen de cette demande, en dépit de notre opposition justifiée et des traités internationaux interdisant une telle possibilité, ont eu un effet dévastateur sur les efforts visant à la réconciliation de Chypre.

En décembre 2002, lorsque l'UE a déclaré que l'administration chypriote grecque serait acceptée comme nouveau membre au nom de Chypre, la partie

chypriote grecque a durci sa position à l'égard d'un règlement négocié, persuadée que les paramètres d'un règlement à Chypre qui avaient été acceptés, tels que la notion de deux zones, les restrictions concernant les trois libertés et le maintien du système de garantie de 1960, disparaîtraient une fois que « Chypre » serait membre de l'UE, dont la Grèce est membre mais pas la Turquie. Cette position est apparue clairement dans l'attitude intransigeante et inflexible adoptée par la partie chypriote grecque tout au long du processus de pourparlers directs, qui a débuté en 2001 à mon initiative et a culminé avec les pourparlers de La Haye.

Contrairement à ce qu'affirme M. Papadopoulos, nous savons tous que ces pourparlers n'ont pas échoué du fait d'une quelconque intransigeance de notre part, mais simplement parce que l'administration chypriote grecque, confortée par les perspectives d'une adhésion à l'UE, n'était pas disposée à accepter la notion de partenariat entre égaux et à traduire en termes pratiques les principes d'égalité souveraine et de maintien de deux zones. La décision malheureuse de lier les pourparlers au calendrier étroit du programme « Chypre dans l'Union européenne » ne pouvait pas contribuer à un processus constructif et ne l'a pas fait.

Malgré l'attitude négative de l'administration chypriote grecque, nous avons cherché à donner un nouvel élan aux efforts visant à parvenir à un règlement global et, comme il vous en souviendra, le 2 avril 2003, j'ai présenté nos propositions en vue de surmonter la profonde crise de confiance entre les deux peuples, qui fait obstacle à un règlement juste et durable à Chypre. Ces propositions prévoyaient notamment l'ouverture de certaines parties de la zone clôturée de Varosha à des fins de réinstallation de populations, l'élimination de toutes les restrictions imposées par la partie chypriote grecque en matière de commerce, de transport et de voyages internationaux ainsi que dans les domaines culturels et sportifs, et la libre circulation des personnes (y compris les touristes et la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre) et des marchandises. Malheureusement, la partie chypriote grecque, sans même les avoir examinées, a rejeté ces propositions le jour même.

En outre, pour favoriser la réconciliation par la création d'un nouveau climat de confiance, le Conseil des ministres de la République turque de Chypre-Nord a adopté le 21 avril 2003 une décision établissant de nouvelles dispositions pour passer de Chypre-Nord à la partie sud de l'île. C'était une décision historique à laquelle aussi bien les Chypriotes turcs que les Chypriotes grecs ont réagi de manière très positive.

Comme vous le savez, l'une des questions les plus fondamentales qui se posent à Chypre est celle de la propriété foncière. La partie chypriote turque propose depuis longtemps à la partie chypriote grecque d'établir une commission conjointe des litiges fonciers pour examiner ces litiges entre Chypriotes turcs et Chypriotes grecs et élaborer les modalités d'un règlement de cette question sur la base du principe convenu de l'existence de deux zones. La partie chypriote grecque a refusé cette proposition alors que les propriétaires fonciers concernés n'ont aucun recours effectif. En l'absence de toute coopération de la part de l'administration chypriote grecque, la République turque de Chypre-Nord, en consultation avec les organes internationaux pertinents, a adopté une nouvelle loi permettant aux Grecs chypriotes qui le désirent soit de recevoir une indemnisation complète pour leurs propriétés, soit d'échanger leurs biens fonciers situés dans la République turque de Chypre-Nord contre des biens fonciers chypriotes turcs situés dans la partie sud. On

ne saurait trop souligner l'importance de cette législation sur les plans humanitaire et pratique. La réaction de l'administration chypriote grecque à cette nouvelle ouverture de la République turque de Chypre-Nord a également été négative. Ses représentants ont dénoncé à tour de rôle les Chypriotes grecs qui ont choisi de se prévaloir de cette solution juridique en République turque de Chypre-Nord. Il s'agit là d'une tentative flagrante de limiter les droits individuels des Chypriotes grecs et de porter atteinte à un instrument efficace qu'offre la République turque de Chypre-Nord et qui est totalement conforme aux normes internationales pertinentes.

Les leaders politiques chypriotes grecs ont affirmé à maintes reprises que ces problèmes devraient être réglés dans le cadre d'une solution politique dans l'île. M. Andreas Hristu, Ministre chypriote grec des affaires intérieures, a dit que les Chypriotes turcs pourront être indemnisés après qu'une solution aura été trouvée (6 septembre 2003, *Haravgi*). M. Kipros Hrisostomidis, porte-parole de l'administration chypriote grecque, a déclaré pour sa part que la question des biens fonciers ne pourrait être définitivement résolue qu'après que le problème de Chypre aura été résolu. Il convient aussi de garder à l'esprit qu'une longue liste de demandes d'indemnisation présentée par des Chypriotes turcs aux Chypriotes grecs pour la période 1963-1974 est elle aussi toujours en suspens.

Vous vous souviendrez aussi de ma lettre du 11 juillet 2003, dans laquelle j'ai demandé votre appui pour une autre initiative importante. La partie chypriote turque a proposé l'ouverture de l'aéroport international de Nicosie sous administration des Nations Unies pour desservir les deux parties de l'île. La proposition prévoyait aussi d'inclure les autres mesures de confiance prévues par l'ONU en 1993 et 1994, notamment l'ouverture aux fins de réinstallation de populations de la zone clôturée de Varosha sous administration des Nations Unies. La partie chypriote grecque a également rejeté cette proposition constructive.

Pour reprendre les propres paroles de M. Papadopoulos au sujet de la situation au Moyen-Orient, « les deux parties doivent faire preuve de la volonté politique nécessaire à tous les niveaux et l'accompagner de mesures concrètes sur le terrain dans le sens voulu ». L'évolution récente à Chypre, au cours de laquelle les dirigeants chypriotes grecs n'ont répondu à aucune de nos initiatives, quelle qu'en soit l'orientation, montre sans l'ombre d'un doute que leur volonté professée de parvenir à une « solution fonctionnelle et viable » n'est qu'une remarque vide de sens visant à impressionner l'auditoire. Au fil des années, les dirigeants chypriotes grecs ont préféré s'en tenir au titre usurpé de Gouvernement de Chypre plutôt que rétablir un nouveau partenariat à la lumière des réalités du moment.

Par contre, il est établi que l'écrasante majorité du peuple chypriote turc est disposée et prête à accepter une solution politique à Chypre ainsi qu'à entrer dans l'Union européenne, sous réserve que soit respectée la règle qui prévoit que Chypre ne peut faire partie d'une union que si les deux parties garantes en sont membres. Il est vrai aussi, cependant, que le peuple chypriote turc est également prêt et déterminé à veiller à ce que son État, la République turque de Chypre-Nord, ne soit démantelé en aucune façon et à continuer de défendre à tout prix ses droits et intérêts intrinsèques plutôt que de céder aux aspirations chypriotes grecques de placer Chypre sous leur domination.

S'agissant de la question capitale des droits de l'homme, je voudrais souligner que les Chypriotes grecs sont très mal placés pour blâmer quiconque pour des violations des droits de l'homme et des libertés à Chypre, surtout en cette époque où

les embargos inhumains imposés par les Chypriotes grecs au peuple chypriote turc sous le titre usurpé de « Gouvernement de Chypre » se poursuivent sans discontinuer. Les embargos chypriotes grecs recouvrent tout, de l'interdiction au peuple chypriote turc d'être représenté dans les enceintes internationales à l'interdiction ou à la restriction de leurs voyages à l'étranger et de communiquer avec le reste du monde, en passant par les restrictions concernant le commerce et le tourisme entre la République turque de Chypre-Nord et le monde extérieur et les entraves à toute relation culturelle et sportive avec d'autres pays.

En outre, malgré les initiatives positives de la partie chypriote turque, les autorités chypriotes grecques continuent à décourager les Chypriotes grecs et les touristes de se rendre à Chypre-Nord. Les autorités chypriotes grecques ne permettent pas aux touristes de passer la nuit à Chypre-Nord et menacent les Chypriotes grecs et tous ceux qui décident d'y passer la nuit de mesures juridiques et d'amendes. Ceux qui achètent des biens de consommation dans les magasins chypriotes turcs en République turque de Chypre-Nord se heurtent à des difficultés à leur retour dans le sud de l'île. Les rapports de presse chypriotes grecs confirment que la police chypriote grecque continue à confisquer ces marchandises en dépit de l'indignation publique devant de telles mesures insensées.

En ce qui concerne la question humanitaire des personnes disparues, il convient de relever que M. Papadopoulos a trouvé commode de ne faire aucune référence aux Chypriotes turcs qui ont disparu au cours des atrocités de la période 1963-1974. Cette position est bien entendu conforme à la politique chypriote grecque sur cette question sensible. Malgré la présence de preuves concrètes et directes confirmant que la plupart des Chypriotes grecs considérés comme disparus par l'administration chypriote grecque sont ceux qui ont été tués par les Grecs eux-mêmes au cours de la guerre intestine qui a accompagné le coup d'État du 15 juillet 1974 ou ceux qui ont été tués au cours des événements déclenchés par ce coup d'État, les administrations chypriotes grecques ultérieures ont réussi à cacher la vérité aux Chypriotes grecs et à la communauté internationale pendant des décennies et ont exploité cette question humanitaire à des fins politiques aux dépens des familles des deux côtés qui ont perdu des êtres chers.

Il convient de rappeler dans ce contexte qu'après une série de révélations sensationnelles faites dans la partie sud de Chypre au sujet de personnes dites « disparues » et maintenues sur la liste des disparus en dépit du fait qu'on savait qu'elles avaient été tuées au cours du coup d'État de 1974, M. Ioannis Kasoulides, alors Ministre chypriote grec des affaires étrangères, a reconnu que l'administration chypriote grecque « devait de multiples excuses » aux familles des « disparus ».

Vous ne savez que trop que le seul organe compétent pour résoudre la question des personnes disparues à Chypre est le Comité autonome tripartite de l'ONU pour les personnes disparues à Chypre, qui a été établi en 1981 et comprend un Chypriote turc, un Chypriote grec et un membre neutre nommé par le Secrétaire général. Il ressort clairement de la composition même de ce comité que la Turquie n'est pas l'une des parties concernées par cette question. Compte tenu de cette réalité, le fait que M. Papadopoulos n'ait pas fait référence au Comité et ait essayé de lier la Turquie à la question des personnes disparues démontre que les dirigeants chypriotes grecs ne souhaitent toujours pas mettre fin à cette tragédie humanitaire, mais veulent la prolonger en passant à d'autres cadres après dissolution du Comité,

dont pourtant la composition non seulement met les deux parties sur un pied d'égalité mais garantit son impartialité.

Je voudrais saisir cette occasion pour réaffirmer que la partie chypriote turque est disposée à coopérer pleinement, comme elle l'a fait jusqu'ici, dans le cadre du Comité des personnes disparues, à la solution de cette question conformément aux attentes des familles concernées des deux côtés. Nous ne pouvons qu'espérer qu'en adoptant la même approche constructive, la partie chypriote grecque cessera de jouer avec la douleur humaine et donnera la liste complète des noms et lieux d'inhumation de tous les Chypriotes grecs qui ont été tués lors du coup d'État grec du 15 juillet 1974 et élimineront ainsi le principal obstacle sur la voie d'une solution définitive de cette question fort ancienne.

Quant aux remarques de M. Papadopoulos concernant les réfugiés, je me contenterai de rappeler le fait historique que la question des personnes déplacées à Chypre a été fondamentalement réglée par le troisième accord de Vienne du 2 août 1975. Par cet accord, les deux parties sont convenues d'un regroupement volontaire des populations dans leur territoire respectif sous la supervision de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre. Aussi bien l'accord que sa mise en oeuvre sont dûment consignés dans les textes pertinents de l'ONU (documents S/11789 et Add.1).

Pour ce qui est de la question des populations soi-disant « enclavées », il convient de noter que cette expression a été utilisée pour la première fois dans les rapports du Secrétaire général à propos des zones dans lesquelles les Chypriotes turcs avaient été forcés de s'installer par les Chypriotes grecs au cours de la période 1963-1974. Dernièrement, la partie chypriote grecque a essayé d'utiliser l'expression de « population enclavée » à des fins de propagande en exploitant la présence de plusieurs centaines de résidents chypriotes grecs à Chypre-Nord. Le fait est qu'il n'y a pas eu de « population enclavée » à Chypre depuis la libération des Chypriotes turcs par la Turquie en 1974 et que les Chypriotes grecs vivant dans la République turque de Chypre-Nord jouissent des mêmes droits et conditions de vie que les autres résidents.

Avant de conclure, je voudrais redire, comme je l'ai confirmé dans la lettre que je vous ai adressée le 24 juillet 2003, que les autorités militaires de la République turque de Chypre-Nord sont disposées à discuter avec la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre de la question du déminage à Nicosie et dans ses environs immédiats.

Le Président
(Signé) Rauf R. **Denktas**